



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Quelle est la hala'ha concernant un psik reicha?

Nous avons vu dans la Lettre précédente, qu'un "psik reicha délo ni'ha lé" (conséquence inéluctable mais non désirée) est assour midérabanan (interdit rabbinique). En d'autres termes, cela signifie qu'une action qui entraîne une conséquence interdite n'est pas permise, même si ce résultat n'est pas souhaité. Se laver les mains dans une forêt publique, bien que considéré comme "lo i'hpath lé" (on est indifférent au résultat), est également interdit.

Qu'en est-il si le "psik reicha délo ni'ha lé" enfreint un interdit rabbinique ?

Il y a une ma'hloketh (discussion) à ce sujet entre le Me'haber et le Rama.

Imaginez le cas d'un couteau planté sur le côté d'un tonneau en bois. Vous souhaitez le retirer, mais ce faisant, vous risquez d'agrandir le trou qui pourrait alors servir à récupérer le vin ou tout autre liquide contenu dans le tonneau. Faire un tel trou n'enfreint qu'un issour derabanan (interdit rabbinique) et non deoraitha (d'après la Torah) car il n'est pas bidirectionnel, on peut en extraire du liquide mais pas remplir le tonneau. Le Me'haber (pour les Sefardim) 1 permet de retirer le couteau du tonneau, Chabbath, contrairement au Rama (pour les Ashkénazim) qui l'interdit. ²

Sur quoi porte leur ma'hloketh?

Le Michna Beroura 3 cite des A'haronim (sages de la 2ème partie du 2ème millénaire) selon lesquels, leur divergence porte sur le fait de savoir si un "psik reicha délo ni'ha lé bi derabanan" (conséquence inéluctable mais non désirée qui n'enfreint qu'un interdit rabbinique) est autorisé ou non. Pour le Me'haber c'est moutar (permis) car il s'agit d'une interdiction derabanan, ce qui n'empêche pas le Rama de l'interdire.

Le Maguen Avraham, le Elya Raba, le Gaon de Vilna et Rabbi Akiva Eiger partagent l'avis du Rama de même que le Michna Beroura, qui indique clairement que les Ashkénazim suivent l'avis rigoureux. 4

Pour les Sefardim, il semble que ce soit permis. Cependant, le Kaf Ha Haim 5 est plus strict et ne le permet que si l'action est accomplie par un non juif. Chacun consultera son Rav à ce sujet.

Qu'est ce que "lo psik reicha"?

C'est le cas typique d'un "davar chééno mitkaven". "Lo psik reicha" signifie que l'acte résultant n'est pas inéluctable. Dans ce cas, l'action initiale serait permise, à condition que la conséquence soit "lo ni'ha lé" (non souhaitée) ou "lo i'hpath lé" (indifférente). Par contre l'acte initial est assour pour celui qui trouve un quelconque avantage au résultat (ni'ha lê), bien que ce ne soit pas un "psik reicha" (inéluctable).

Reprenons le cas de celui qui tire un banc sur de la terre, à un endroit où le creusement d'un sillon profiterait au propriétaire du terrain, mais qui n'en tire lui-même aucun avantage. Dans le cas où il ne sait pas si le banc tracera réellement un sillon, il peut le tirer sur ce terrain et cela même si dans les faits un sillon se creuse effectivement. Cette incertitude sur la conséquence qui découlera de son action, dépend de plusieurs facteurs tels que la dureté du sol et le poids du banc. Selon la hala'ha, cette action n'est permise, que si son auteur n'est pas intéressé par le résultat secondaire. ⁶ Par conséquent :

- Il est permis, Chabbath, de marcher ou de courir sur une pelouse, même au risque d'arracher des brindilles, puisque l'on n'est pas sûr que cela se produise.
- Il est permis, Chabbath, de se nettoyer les dents avec un cure-dent, dans la mesure où l'on n'est pas sûr que cela fasse saigner les gencives. Par contre, celui dont les gencives sensibles saignent à chaque nettoyage ne pourra utiliser de cure-dent car même s'il ne souhaite pas se faire saigner, il s'agit pour lui d'un "psik reicha".
- Il est permis de retirer doucement un pansement de son front, même au risque d'arracher quelques cheveux au passage, car il n'y a pas de "psik reicha" (certitude) que cela se produise. Ce sera aussi, interdit Chabbath pour celui qui est sûr que des cheveux seront arrachés avec le pansement.8

Peut-on alors ouvrir le réfrigérateur, si on ne sait pas si la lampe a été débranchée?

Non, pour deux raisons. Premièrement, nous avons mentionné dans la Lettre précédente que selon Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal, allumer la lumière du réfrigérateur est probablement pire qu'un "psik reicha" et peut être assimilé à une action directe, ce qui l'interdit totalement. Deuxièmement, s'il s'agit d'un "psik reicha", il est "lechéavar", qui peut être plus grave.

Qu'est ce qu'un "psik reicha lechéavar" ?

C'est un autre type de "psik reicha". Dans les cas habituels, nous n'avons pas d'informations certaines sur ce qui va se passer ensuite, comme par exemple de savoir si le poids du banc sera suffisant pour creuser un sillon dans la terre sur laquelle il est traîné. Un "psik reicha lechéavar" concerne des cas où, au moment des faits, les circonstances, ignorées de celui qui agit, font que la conséquence ne peut pas ne pas se produire. Le cas le plus courant est présenté par le Taz. Quelqu'un veut fermer un petit réduit, comme par exemple une boîte à pain, dans laquelle il est possible qu'un insecte puisse être pris au piège.

Il est assour midérabanan d'enfermer un insecte et même, pour la plupart des décisionnaires, par un "psik reicha". Par conséquent, en fermant la boîte, il risque d'enfermer un insecte et d'enfreindre cette hala'ha. C'est donc différent d'un "psik reicha" traditionnel puisque ici le doute est fondé sur le passé, c'est-à-dire de savoir si un insecte est bien entré dans la boîte, auquel cas je vais obligatoirement le prendre au piège. Le *Biour Hala'ha* 9 est indulgent dans ce cas, contrairement à Rabbi Akiva Eiger. 10

- [1] Siman 314:1
- [2] *Ibid*

[4] Michna Beroura siman 314:11

- [3] Siman 314:10-11 & Chaar Hatsioun 11-12
- [6] Siman 337:1

 - & Tikounim
 - oumilouim 1:11 [7] Siman 337:3
- [5] Siman 314:15 [8] C'est proche d'un psik reicha et semble problématique pour certains comme Michna Beroura siman 314:52 alors que dans Michna Beroura siman 318:91, il semble moins strict.
 - [9] B"H siman 316:3 ה ולכן"ד
 - [10] Yoré déah Siman 87:6 dans le Rama (Voir Tikounim oumilouim 1:15 pour plus de détails)

Pirké Avoth IV – 25 : " Esprits jeunes et esprits anciens " d'après Rav Dovid Rosenfeld (Torah.org)

Elicha *ben* (fils de) Abouya disait : « A quoi peut être comparé celui qui étudie la *Torah* dans sa jeunesse ? A de l'encre tracée sur du papier neuf. Et à quoi peut être comparé celui qui étudie la *Torah* dans sa vieillesse? A de l'encre écrite sur un palimpseste. ».

La michna de cette semaine nous rapporte ce que Maïmonide décrit comme « allant de soi et clair à L'œil » à savoir que la Torah étudiée dans sa jeunesse laisse une empreinte beaucoup plus durable que celle étudiée à un âge avancé. Cela est vrai au sens premier car une personne plus jeune a un esprit plus clair, moins encombré et une mémoire plus nette. En vieillissant, non seulement nos facultés diminuent lentement (au moins notre mémoire à court terme), mais nos esprits se remplissent de plus en plus de futilités et / ou d'éléments de distraction. Nos souvenirs perdent en précision et en fiabilité.

Par ailleurs, quand nous sommes jeunes nos esprits sont toujours ouverts à de nouvelles idées et concepts. Nous ne sommes pas encore affermis dans nos convictions intellectuelles et comportementales, nous pouvons absorber de nouvelles idées et nous adapter aux réalités nouvelles. (Un triste exemple en est la difficulté à atteindre l'harmonie conjugale pour des personnes âgées qui se remarient.) Les jeunes esprits sont remarquables dans leur capacité d'adaptation à des situations et des environnements nouveaux. Cela est vrai au niveau scolaire, pour l'apprentissage d'une langue nouvelle ou pour le développement de l'oreille musicale. De nombreuses compétences, si elles ne sont pas acquises assez tôt dans la vie, deviennent difficiles, sinon impossibles, à acquérir plus tard.

Cela est aussi vrai sur le plan religieux. Si nous étudions quand nous sommes jeunes, nos esprits seront littéralement façonnés par notre connaissance. La connaissance de la *Torah* sera enracinée et les valeurs du judaïsme deviendront une seconde nature. Le *Talmud* rapporte que lorsqu'un enfant atteint l'âge de six ans, il faut le « bourrer comme un bœuf » avec la connaissance et la compréhension de la *Torah* (*Ketouvoth* 50a). Ce que nous assimilons à cet âge ne se limite pas à une connaissance enrichissante, mais nous façonnera en tant qu'individus pour le reste de nos vies.

Le bénéfice que nous en tirerons sera d'autant plus important que nous aurons commencé jeunes. Nous savons tous que les « inflexions » de notre enfance sont très difficiles à corriger. Si un enfant a grandi dans le sectarisme, les préjugés ou la discorde familiale, la haine sera enracinée dans sa nature et il sera presque impossible de l'éradiquer quand il arrivera à l'âge adulte. Il a fallu des générations à des sociétés, comme celles du sud des Etats-Unis pour déraciner lentement et péniblement ses haines dévorantes. Ce que les parents disent à haute voix, sera répété tranquillement par leurs enfants. Et <u>les</u> enfants apprendront beaucoup des avanies et autres propos désobligeants des parents qui, conscients ou non, sont des références et des modèles pour la génération suivante. Heureux est celui dont les souvenirs et les expériences de l'enfance sont placés sous le signe de la paix, de l'harmonie et des valeurs juives. La plupart d'entre nous transportons des bagages, que nous avons amassés au début et dont nous avons beaucoup de mal à nous débarrasser.

Une triste ironie de la vie fait que lorsque nos esprits sont à l'apogée de leur vitalité et de leur créativité, nous sommes souvent occupés, au mieux à gaspiller nos vies moralement et physiquement dans toutes sortes d'autres domaines et au pire à les détruire. Comme le disait George Bernard Shaw : « Quelle belle chose la jeunesse ! Quel crime de la laisser gâcher par les jeunes ». Parfois, il faut des années d'expériences frustrantes et douloureuses et s'être fourvoyé dans tous types d'aberrations avant qu'arrivés à l'âge mûr, nous nous tournions vers notre Créateur et une vie spirituelle plus riche. Mais quand nous "savons mieux", nous sommes moins capables d'atteindre les hauteurs spirituelles qui étaient autrefois ouvertes devant nous. Nous pourrons peut-être alors, mettre notre expérience au service de nos enfants et leur apprendre comment gérer ces années que nous avons perdues. Il est cependant probable qu'ils ne feront pas attention à nous et devront aussi apprendre durement par eux-mêmes.

à suivre

A la mémoire de Ephraïm -Yosseph *ben* Yaacov GOLDMAN (15 *Av* 5759) & de Meyer *ben* Solika ABISROR (27 *Av* 5744)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 - CRETEIL Tel: 01.74.50.68.88

E-mail: <u>deborah-guitel@sfr.fr</u> Site: <u>www.deborah-guitel.com</u>

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza